

DELIBERATION N° CA 15122016-05

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 30 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 30 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

décide d'adopter la convention d'occupation entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Etat concernant les places de parking de la Cité Administrative au profit des agents de la cité administrative.

Toulouse, le 19 décembre 2016  
La Présidente de l'université,



  
Corinne MASCALA